

Déclaration de Manuvie concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes et les sanctions

La Société Financière Manuvie et ses filiales (collectivement appelées Manuvie¹), guidées par un Code de déontologie et d'éthique à l'échelle de l'entreprise, se sont engagées à maintenir un programme efficace de lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) conçu pour dissuader, détecter et signaler toute activité suspecte, y compris l'utilisation abusive réelle ou tentée de ses produits, services et canaux de distribution, liée au blanchiment d'argent, au financement d'activités terroristes, aux pots-de-vin, à la corruption, à l'évasion fiscale ou à d'autres activités susceptibles d'entraîner des sanctions internationales. Manuvie définit le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes comme suit :

Le **blanchiment d'argent** désigne généralement le processus consistant à dissimuler l'origine de fonds obtenus illégalement pour les faire apparaître comme légitimes.

Le **financement d'activités terroristes** désigne généralement la sollicitation, la collecte et la fourniture de capitaux dans l'intention de soutenir des actes ou des organisations terroristes.

Manuvie a nommé un chef de la lutte contre le blanchiment d'argent qui a pour responsabilités d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir un solide programme mondial de lutte contre le blanchiment d'argent définissant les exigences et les pratiques exemplaires dans toutes les entités de Manuvie à l'échelle mondiale. Le programme de lutte contre le blanchiment d'argent vise à répondre aux exigences législatives et réglementaires ainsi qu'aux attentes de la politique et des normes de Manuvie en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes et à établir les exigences minimales en matière de gestion des risques connexes, notamment :

1. Supervision du programme mondial de lutte contre le blanchiment d'argent par le conseil d'administration et la haute direction de Manuvie;
2. Auto-évaluation annuelle des risques et des contrôles à l'échelle mondiale concernant les activités de l'entreprise liées aux clients, aux produits et services, aux canaux de distribution, à la situation géographique et à d'autres facteurs de risque liés à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, aux sanctions, à l'évasion fiscale et à la corruption;
3. Évaluation du risque client et diligence raisonnable;
4. Contrôle continu pour détecter et signaler les opérations et activités suspectes;
5. Enregistrement et conservation des données conformément aux lois et règlements applicables;
6. Contrôle des clients et des opérations par rapport aux listes de surveillance des activités terroristes et autres sanctions;
7. Identification du bénéficiaire effectif;

8. Déclaration des opérations conformément aux lois et règlements applicables;
9. Formation annuelle aux employés ayant des fonctions clés de contrôle de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, aux équipes de la haute direction de chaque secteur, aux chefs d'unité administrative et aux cadres supérieurs directement responsables d'employés en contact avec la clientèle ou dans des domaines de contrôle clés, aux agents exclusifs et aux membres du conseil d'administration;
10. Évaluation et tests indépendants de la conception et de l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles mis en place pour atténuer les risques liés à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, aux sanctions, à l'évasion fiscale et à la corruption.

Le programme de lutte contre le blanchiment d'argent de Manuvie a pour but d'assurer la conformité aux diverses exigences juridiques et réglementaires en vigueur dans tous les pays où Manuvie exerce ses activités, conformément aux directives du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et d'autres règlements connexes. En outre, les politiques, procédures et mesures de contrôle clés élaborées et mises en œuvre par les filiales américaines de Manuvie comprennent des volets visant la conformité à la législation des États-Unis, notamment le Title 31 du United States Code.

Le respect de toutes les lois et de tous les règlements applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent est strictement exigé. Manuvie prendra des mesures correctives, pouvant aller jusqu'à la cessation de la relation d'affaires, à l'encontre de toute personne, notamment tout employé, agent, fournisseur ou toute autre partie ayant une relation d'affaires avec Manuvie, qui enfreint les lois, les règlements, les normes ou les politiques faisant partie intégrante de son programme de lutte contre le blanchiment d'argent.

La présente déclaration sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le Wolfsberg Financial Crimes Compliance Questionnaire (questionnaire de conformité sur les crimes financiers du groupe Wolfsberg) publié en 2023 ci-joint s'appliquent à l'ensemble de Manuvie et sont fournis pour se conformer aux demandes de confirmation des principaux éléments et normes du programme à l'échelle de l'entreprise.

Le programme mondial de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes de Manuvie est régulièrement revu, évalué et mis à jour afin de s'assurer que Manuvie gère efficacement les risques au fur et à mesure de l'évolution de ses activités et des exigences réglementaires.

¹ Manuvie exerce ses activités principalement sous le nom John Hancock aux États-Unis.

Manuvie, le M stylisé, et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.